

ARRÊTÉ
DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
Rue de la Mairie

Le Maire de la commune de Varrains,

Vu les articles L 2213.1 à L 2213.4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de la SCEA Domaine des Clos Maurice, 18 rue de la Mairie,

Considérant qu'en raison du déménagement de cuves en bois et en ciment et de matériels, au niveau du n°18 rue de la Mairie, Domaine des Clos Maurice, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules rue de la Mairie jusqu'à la place de l'Ormeau,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour préserver la sécurité des usagers de la voie publique et assurer le bon déroulement des opérations,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - MESURES DE CIRCULATION : Le lundi 22, mardi 23 et mercredi 24 juillet 2024 de 7h00 à 19h00, la circulation sera interdite rue de la Mairie entre l'entrée du square de la Folie et la place de l'Ormeau.

Itinéraires de déviation : -Les véhicules arrivant par la rue des Roches Neuves emprunteront la rue des Rogelins puis la rue du Bourg Neuf

-Les véhicules arrivant par la rue du Ruau emprunteront la rue du Bourg Neuf puis la rue des Rogelins

ARTICLE 2 - MESURES DE STATIONNEMENT : Le lundi 22, mardi 23 et mercredi 24 juillet 2024 de 7h00 à 19h00, le stationnement sera interdit au droit du 18 rue de la Mairie et aux abords immédiats.

ARTICLE 3 - Nonobstant les dates fixées à l'article 1^{er}, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

ARTICLE 4 - MISE EN PLACE DE LA SIGNALISATION : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

ARTICLE 5 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 - EXECUTION ET PUBLICITÉ : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Chef de la brigade de gendarmerie de Montreuil Bellay

-Domaine des Clos Maurice

Fait à VARRAINS, le 12/07/2024
Le maire, Pierre-Yves DELAMARE

